
TALLEYRAND ET L'ÉGLISE.

Le mariage de Talleyrand.

Le 3 mai 1802, la nouvelle du mariage de Talleyrand fait le tour de Paris. Mme de Staël l'écrit à Mme Récamier. Bonaparte souhaite, en effet, rétablir l'ordre moral dans la République et demande à Talleyrand de se marier.

Pendant la négociation du Concordat, Bonaparte avait imaginé rendre l'ancien évêque d'Autun à l'Église pour le charger des affaires religieuses. C'est en tous cas ce qu'il confia ultérieurement à Las Cases¹. Apparemment, la question de savoir à qui les femmes des ambassadeurs étrangers devraient faire la révérence lorsque leur mari irait rencontrer le ministre des Relations extérieures fut un élément majeur dans cette décision de Bonaparte qui commença par exiger de Talleyrand qu'il bannisse Mme Grand de sa maison.

En prenant connaissance de cette nouvelle, Mme Grand, qui fréquentait Joséphine, fut ainsi admise en audience auprès du Premier Consul et eut gain de cause après une entrevue larmoyante. Bonaparte se serait écrié : « Eh bien ! Que Talleyrand vous épouse et tout sera arrangé. Mais il faut que vous portiez son nom ou que vous ne paraissiez plus chez lui ».² Talleyrand reçut cet ultimatum avec un délai de réflexion de vingt-quatre heures.

Déclarés bons pour le ma-

riage : mais Talleyrand était évêque et Mme Grand était mariée

Le ministre des Relations extérieures avait été l'un des négociateurs du Concordat et, au lendemain de la restauration religieuse dont il était l'un des artisans, il lui était difficile d'échapper au mariage religieux.

Il fallait donc que Catherine-Noël Worlée épouse Grand divorce. C'était facile car, selon la loi révolutionnaire, il suffisait d'alléguer un prétexte quelconque. Elle fit valoir que son mari n'avait pas donné signe de vie depuis cinq ans et l'union de Mme et M. Grand fut annulée à la mairie du II^e arrondissement. Talleyrand, lui, n'avait jamais été relevé de ses vœux de célibat quand bien même il avait essayé d'obtenir cette faveur lors des négociations du Concordat : la question des prêtres mariés avait été soulevée dès le 26 janvier 1801 par l'abbé Bernier, délégué du gouvernement français. Il écrivait au Saint-Siège : « Le gouvernement, qui veut la paix de tous, désire que l'on ouvre la porte salutaire de la communion catholique... et que l'on fasse revivre à leur égard les dispositions prises par le concile d'Ancyre en 314 à l'égard des diacres mariés, s'ils veulent vivre et mourir en catholiques... »³.

Bonaparte avait même rédigé en ce sens un article du Concordat. Mais Mgr Spina, le représentant du Saint-

Siège, avait émis des réserves à ce sujet : l'Église n'entendait pas laisser au pouvoir laïc la capacité de trancher des questions relevant purement de sa compétence. En outre, elle faisait une grande distinction entre les séculiers et les réguliers. Pie VII s'en expliqua dans une lettre du 12 mai 1801 adressée à Bonaparte.

Talleyrand s'en offusqua et devint soudainement moins souple dans la négociation. Il ramena la discussion sur ce terrain, notamment dans sa lettre du 29 mai 1801⁴ : « Le Saint-Père a supprimé, dans son projet, l'article relatif aux ecclésiastiques mariés... Cet article est moralement aussi indispensable que l'est, politiquement, celui relatif aux biens nationaux... ».

Sur instruction de Talleyrand, Blanc d'Hauterive revint sur le sujet le 13 juillet 1801 dans un rapport destiné à réveiller la méfiance de Bonaparte. Trop tard : le Concordat fut signé le 15 juillet sans mention des prêtres mariés. Le Saint-Père s'exprima encore une fois le 15 août dans un bref adressé à l'archevêque de Corinthe par lequel il absolvait les sous-diacres, diacres et prêtres du clergé séculier qui s'étaient mariés ou qui avaient renoncé à leur état.

¹ Comte de Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Ernest Bourdin, Paris, 1842

² Cité par Bernard de la Combe, *la Vie privée de Talleyrand*, Librairie Plon, Paris, 1910

³ Bernard de la Combe, *op. cit.*

⁴ Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, *Mémoires de Talleyrand*, Jean de Bonot, Paris, 1984

Après ce premier échec, Talleyrand écrit au Pape

En février 1802, Talleyrand rédige une supplique en latin destinée au Saint-Père, le légat Caprara prépara une note confidentielle pour Consalvi et un courrier extraordinaire partit pour Rome où il arriva le 26 février.

Les propos du légat recommandaient la démarche du ministre des Relations extérieures qui demandait pardon au Pape pour les erreurs très graves qu'il avait commises (de erroribus gravissimis a se commissis). Il insistait sur le travail méritoire déployé par Talleyrand au rétablissement de la religion et sur l'importance qu'accordait le Premier Consul à cette affaire.

A Rome, Mgr Di Pietro fit un rapport dans lequel il releva le caractère vague des promesses de Talleyrand et rappelait que Talleyrand avait été le consécrateur des premiers évêques constitutionnels, donc « l'auteur » du schisme. Malgré tout, le Pape décida de la préparation d'un bref qui fut achevé le 18 mars. Ce document exhortait Talleyrand à réparer, par des paroles et par des actes, le mal qu'il avait fait à l'Eglise. Il donnait même à Talleyrand la bénédiction apostolique.

Mais ce bref était accompagné d'instructions secrètes émanant du cardinal Consal-

vi et du cardinal Antonelli. Or ce dernier document impliquait une pénitence, Talleyrand devant s'agenouiller au confessionnal. En cas de refus, il faudrait exiger de lui une déclaration écrite.

Au final, le cardinal-légat ne présenta même pas ce



bref à Talleyrand, sûr qu'il était que cela lui déplairait.

Dernière tentative de Talleyrand par le biais d'une négociation officielle

Le 27 mai 1802, le chef d'escadron Lefèvre partait précipitamment pour Rome avec une recommandation du gouvernement français pour le Saint-Père. En même temps, Talleyrand écrivait au cardinal secrétaire d'Etat. Le représentant français auprès du Saint-Siège, Cacaault, avait reçu la mission de transmettre les documents et de suivre l'affaire.

Il ne s'agissait plus d'une demande bienveillante émanant d'un particulier, mais d'une amorce de négociation d'Etat à Etat faisant encourir le risque de compromettre la restauration religieuse en

France.

La machinerie du Vatican se mit en route : l'archiviste, Mgr Marini, passa au crible les exemples allégués dans la lettre de Talleyrand; Mgr Di Pietro rédigeait un rapport; les cardinaux Antonelli, Spina et Consalvi délibéraient avec le théologien du Pape, Mgr Bertazzoli.

Dès le 15 juin, Consalvi indiquait par lettre chiffrée aux nonces que Talleyrand serait rendu à la vie laïque, mais qu'il ne serait pas autorisé à se marier.

Caprara, pris entre le marteau et l'enclume, écrivit encore le 3 juillet à Consalvi une note pressante pour que le Saint-Siège reconsidère sa position. Mais le Pape avait déjà signé son bref le 29 juin. Le rapport de Mgr Di Pietro contenait une réfutation point par point des exemples cités par Talleyrand et concluait sur une phrase cinglante : « Jamais une dispense de célibat n'a été accordée à qui que ce soit ayant été au préalable revêtu du caractère de l'évêque⁵».

Le Premier Consul reçut les dépêches du Vatican vers la mi-juillet et transmis à Talleyrand, alors aux eaux de Bourbon-l'Archambault, un billet sec et court le 20 juillet disant qu'on avait reçu une réponse du Saint-Siège. Talleyrand pressa alors Caprara de lui transmettre le bref du Pape, ce qui fut fait le 22 juillet. Sans plus se manifester.

Talleyrand ne s'avoue pas



vaincu pour autant

L'affaire du mariage ne se termina pas pour autant : elle fut abordée publiquement lors de la séance du 19 août du Conseil d'Etat. Portalis, chargé des cultes, rappela le premier article de la loi du 18 germinal dans lequel les « ... bulle, bref, ... ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement » et proposa son enregistrement. Cambacérès, qui présidait la séance, insista en disant que « c'était le seul moyen d'empêcher que la Cour de Rome n'empiète en France sur l'autorité temporelle⁶ ».

Et le lendemain, les consuls prirent un arrêté pour promulguer le bref, Bonaparte signifiant lui-même au ministre de la justice, Abrial, de l'insérer au Bulletin des lois : « Les consuls de la République, vu le bref du pape Pie VII donné à Saint-Pierre de Rome le 29 juin 1802 ; sur le rapport du conseiller

d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes – le Conseil d'Etat entendu,

Arrêtent :

Le bref du pape Pie VII donné à Saint-Pierre de Rome le 29 juin 1802 par lequel le citoyen Charles-Maurice Talleyrand, ministre des Relations extérieures, est rendu à la vie séculaire et laïque, aura son plein et entier effet ».

Le Premier Consul avait interprété le bref à sa façon. A Rome, par contre, ce fut la consternation. Consalvi écrivit aussitôt aux nonces de toutes les cours d'Europe ; il fit insérer un article dans certains journaux d'Italie. Mais aucun ne le publia en France.

Le mariage eut lieu le 9 septembre 1802 dans la villa de Neuilly de Talleyrand en présence de quelques parents et amis. Le lendemain, le mariage fut célébré à



Monceaux, au domicile particulier du maire du Xe arrondissement. Quant au mariage religieux, le registre

paroissial d'Epinau, dans la vallée de Montmorency où le curé M. Pourez aurait pu célébrer la cérémonie, a disparu et les archives des Missions étrangères, dont l'Eglise - rue du Bac, près de l'hôtel Galliffet - aurait pu héberger la bénédiction ne contiennent aucune mention non plus. Le bruit se répandit également dans Paris que Talleyrand aurait fait venir le curé d'Epinau à Saint-Gratien où habitait son ami et témoin, l'amiral Bruix.

Rien ou presque dans les Mémoires de Talleyrand

Talleyrand ne consacre que quelques lignes de cette affaire dans ses Mémoires : « Il y avait eu à Milan plusieurs conférences avec un envoyé du pape Pie VII élu à Venise comme successeur de Pie VI : ces conférences ont été le point de départ du Concordat signé plus tard à Paris par le cardinal Consalvi... C'est après cette grande réconciliation de l'Eglise, à laquelle j'avais puissamment contribué, que Bonaparte obtint du pape un bref pour ma sécularisation. Ce bref est daté de Saint-Pierre de Rome le 29 juin 1802⁷ ».

■ Patrick Lehner.

⁶Bernard de la Combe, *op. cit.*